



**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION PIETONNE
PARC DES OSERAIES
RUE GUY POUILLE
DU JEUDI 20 AOÛT 2026
AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026**

POLICE MUNICIPALE
Police.municipale@ville-gallardon.fr
N Réf. : YM/DV 2026-220

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de Monsieur MARTIN Dominique en date, du 07/10/24.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation piétonne, dans le parc des Oseraies, au droit des travaux à GALLARDON (28), à compter du jeudi 20 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026, afin d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres.

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers du parc que pour l'entreprise y intervenant.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation piétonne sera interdite dans le parc des Oseraies, au droit des travaux à GALLARDON (28), du jeudi 20 août 2026 au vendredi 25 septembre 2026, pour permettre des travaux d'abattage d'arbres sur les parcelles AB 210 et AB 208.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire, côté parc des Oseraies, sera mise en place par les services techniques de la commune de GALLARDON, pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire (M. MARTIN) sera chargé de la remise en état du terrain en cas de dégradations.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune de GALLARDON (28) ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ARTICLE 8 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE - Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON

☎ 02 37 31 40 72 - 📠 02 37 31 44 42 - e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr

Site internet : www.ville-gallardon.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.

Le 30 juillet 2026



Yves MARIE

